

## Flash SST

### Les accidents du travail



### Quelques définitions

**Un accident de service/travail** se définit par un fait accidentel caractérisé par l'apparition d'une lésion, survenu pendant le temps et sur le lieu de travail, ou à l'occasion d'une mission. L'existence d'une lésion est indispensable pour qu'il y ait accident du travail.

**Un accident de trajet** survient sur le trajet entre la résidence principale/habituelle de l'agent et son lieu de travail, ou entre son lieu de travail et son lieu habituel de restauration.

Par principe, le trajet ne doit pas avoir été interrompu ou détourné.

### Le saviez vous ?



Le terme "accident de travail" concerne les agents non titulaires.

Le terme "accident de service" concerne les fonctionnaires.

### La procédure de déclaration et la reconnaissance de l'accident



Tout accident du travail doit faire l'objet d'une déclaration selon une procédure précise. Pour les agents fonctionnaires ou contractuels (CDD > 1 an), la déclaration d'accident est téléchargeable sur Inserm pro, rubrique Santé sécurité au travail, "Que faire en cas d'accident ?". Les agents contractuels, ayant un contrat inférieur à 1 an, doivent renseigner le cerfa 14463\*03 et l'envoyer dans son intégralité à l'employeur. Dans tous les cas, la déclaration est à réaliser sous 48h.

Le dossier de déclaration est alors instruit pour déterminer si l'accident est reconnu comme accident du travail. Cela signifie que selon les conditions (délai de déclaration dépassée par exemple), l'accident peut ne pas être reconnu.

La reconnaissance de l'accident du travail permet une prise en charge des soins nécessaires au rétablissement de l'agent.

### Déclaration d'accident de travail



### Utilisation du registre SST

Le registre SST permet aux agents de consigner toutes remarques et suggestions relatives à la santé et à la sécurité au travail (dysfonctionnements, insuffisance en formation/information, incidents, etc.).

Dès qu'une lésion se produit, une déclaration d'accident du travail **doit** être réalisée : **le registre SST ne se substitue pas à une déclaration d'accident du travail.**

Quelques exemples faisant l'objet d'une déclaration d'accident de travail :

- Morsure au doigt par un rongeur
- Piqûre avec une seringue

## SST Flash Workplace accident



### Some definitions

A **service/work-related accident** is defined as an accidental event characterised by the occurrence of an injury, which takes place during and at the place of work, or on the occasion of an assignment. The existence of an injury is essential for an occupational accident to occur.

A **commuting accident** occurs on the way to or from the main residence to workplace, or to one's usual place of catering. In principle, the journey must not have been interrupted or diverted.

### Did you know ?

The term work accident refers to non-tenured staff.

The term service accident refers to civil servants.

### Declaration procedure and accident recognition



Any accidents at work must be reported according to a specific procedure. For civil servants or non-tenured staff (fixed-term contract > 1 year), the accident declaration can be downloaded from Inserm pro, under the heading health and safety at work "What to do in case of an accident?". Contractual agents, with a contract of less than 1 year, must fill the cerfa 14463\*03 and send it in full to the employer. In all cases, the declaration must be made within 48 hours.

The case is then investigated to determine whether the accident is recognised as an accident at work. Depending on the conditions, the accident will not be recognised as a work accident (e.g after the reporting deadline).

Recognition of the occupational accident allows the care necessary for your recovery to be paid for.

### Work accident declaration **VS** Use of the HS register

The HS register allows staff to record all remarks and suggestions relating to health and safety at work (malfunctions, lack of training/information, incidents, etc.)

As soon as an injury occurs, a work accident declaration **must** be made : **the HS register is not a substitute for an accident at work declaration.**

Some examples of accidents at work that are subject to an occupational accident report :

- Bite to the finger by a rodent
- Prick with a syringe